

A LA RECHERCHE DE LA FUITE

Société à responsabilité limitée, au capital social de 1 000,00 Euros

Siège social : Les Portes de Cuges 13780 Cuges-Les-Pins

RCS Marseille : 932 498 983

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE

Le 07/08/2025 Dossier 2025 00018542, référence 1314P61 2025 A 05077

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

COSTE Sébastien

né le 17/10/1988, à Marseille,

de nationalité Française,

demeurant : Les Portes de Cuges 13780 Cuges-Les-Pins

Célibataire.

Ci-après dénommée le « Cédant »

D'une part,

ET

LA BONNE MERE

Société par actions simplifiée, au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : Les Portes de Cuges, 13 780 Cuges-Les-Pins

RCS Marseille : 989 442 553

Représentée par Madame Alisson BORRACCINO

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »

D'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 27/08/2024 à Cuges-Les-Pins, enregistrés à Marseille le 03/09/2024 sous le RCS 932 498 983, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée **A LA RECHERCHE DE LA FUITE**, au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est situé Les Portes de Cuges, 13780 Cuges-Les-Pins, et qui a pour objet :

- La réalisation de prestations spécialisées, scientifiques et techniques diverses liées à la détection de fuites non destructives,
- la recherche de fuites et plus généralement toutes les opérations se rapportant à l'objet social (installation, entretien, maintenance),

Paraphe Paraphe
SC AB

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, dessins et modèles,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- **Sébastien COSTE**, à concurrence de CENT parts, numérotées de 1 à 100.

Par le présent acte les parties constatent donc la réalisation définitive de la cession et le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte et du paiement du prix stipulé.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, **Sébastien COSTE**, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **LA BONNE MERE SAS**, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cent parts sociales, de **A LA RECHERCHE DE LA FUITE SARL**.

ARTICLE 2 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIÈCES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- Un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- Un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10.00 euros par part, soit au total 1.000 euros pour cent parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen d'un virement bancaire par le Cessionnaire au Cédant. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

ARTICLE 5 - AGRÉMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions statutaires, la présente cession est libre de tous agréments.

ARTICLE 6 - DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
 - Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.
2. Le soussigné de première part déclare :
 - Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
 - Que les parts cédées soient libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
 - et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille accompagné de deux copies des statuts modifiés et certifiés conformes par le gérant et de deux copies du procès verbale d'assemblées ayant délibéré sur cette modification statutaire.

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société A LA RECHERCHE DE LA FUITE ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés à prépondérance immobilière. Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts.

Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- Le nombre total de part de la SARL est de 100 parts représentant le capital social,
- Le nombre de parts cédées est de cent,
- Le montant de l’abattement ramené au nombre de parts cédé est de : 23 000 €
- Le prix de cession s’élève à MILLE Euro (1 000,00 €)

Le prix de cession étant inférieur au montant de l’abattement, la cession est taxable au droit fixe de 25,00 Euros.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Cuges-Les-Pins.
Le 04 Aout 2025.

Le CÉDANT :

Sébastien COSTE	Signé par :  64E3A24B30E847A...
-----------------	--

Le CESSIONNAIRE :

LA BONNE MÈRE SAS Représentée par Madame Alisson BORRACCINO	Signé par :  64E3A24B30E847A...
--	--